

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-071

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis de la Commission Scientifique et Pédagogique Formation Continue de la Faculté de Médecine du 7 juin 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 juillet 2018.

**Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P1.9 – DIU Cancérologie génito-urinaire**

**Exposé de la décision :**

Historique et problématique : Ce DIU existe d'ores et déjà avec les universités Paris 11 et Paris 7. Or, plusieurs enseignants de ce DIU exercent au sein de l'Université Paris Descartes.

Les formations initiales offertes en Oncologie et en Urologie par les cursus de DES et DESC fournissent une base académique de qualité sur laquelle les médecins et chirurgiens reposent leur pratique. Néanmoins, un souhait d'approfondissement dans le domaine de la Cancérologie urologique et la nécessité d'une mise à jour constante des connaissances est un besoin exprimé des cliniciens. L'expertise Onco-urologique académique française est internationalement reconnue et notamment par la dynamique et forte visibilité du Groupe d'Etude des Tumeurs Urologiques (GETUG) d'UNICANCER qui fédère Oncologues médicaux, oncologues radiothérapeutes et Urologues. Promouvoir la qualité des enseignements et a dynamique de collaboration en recherche clinique est un garant du niveau de la Cancérologie urologique française.

Lors du Conseil d'Administration, la maquette pédagogique et la maquette budgétaire seront présentées.

Proposition de décision soumise au Conseil : Création du Diplôme Inter-Universitaire : Cancérologie génito-urinaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 23 Abstentions : 00 Votes exprimés : 23 Contre : 01 Pour : 22</p>
--

Fait à Paris, le 13 JUL. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*